
Lettre du représentant Faure, en mission à Sarre-Libre, qui annonce les progrès de la raison et des armées de la République sur les frontières du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Balthazar Faure

Citer ce document / Cite this document :

Faure Balthazar. Lettre du représentant Faure, en mission à Sarre-Libre, qui annonce les progrès de la raison et des armées de la République sur les frontières du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 705-706;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37004_t2_0705_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de 19, je t'apprends que le Trésor public vient d'être augmenté ici d'une somme de 12 124 l. 14 s. en numéraire qui a été saisie chez une pieuse recéleuse comme dépôt appartenant à un prêtre réfractaire. Ce dernier convaincu cette fois que lui et ses semblables devaient se détacher des richesses de ce monde a abandonné son trésor pour sauver sa personne et bien lui en a pris, car s'il eut tardé plus tôt (?) à s'esquiver le Comité de surveillance l'aurait saisi avec son gros sac. La somme est déposée dans la Caisse du receveur du district, et maintenant, on s'occupe à rechercher le dernier domicile du propriétaire pour lui faire telle remise que de droit.

Ce n'est pas avec moins de plaisir que je transmets à la Convention la démission ecclésiastique du curé et des vicaires de St-Servan : ces trois citoyens jouissent de l'estime des patriotes et abandonnent volontiers la messe pour la décade. Je les crois dignes de cesser d'être prêtres.

Rappelle à la Convention, Citoyen Président, la pétition du Conseil général de cette ville pour la transformation de son nom en celui de Port-Malo. Cette demande est faite depuis déjà longtemps et nous attendons tous le décret confirmatif.

St-Servan de son côté attend après l'autorisation de son nouveau nom de Solidor.

S. et F.»

LE CARPENTIER.

P. S. Je joins à cet envoi la déclaration par laquelle le citoyen Proust, commissaire national près le district de Port-Malo, fait remise à la République de son traitement de 2 400 l. qui lui est dû à raison de cette fonction, tant que durera la liquidation d'une affaire dont il est chargé. Je vous envoie aussi la renonciation du citoyen Mousset, ci-devant vicaire de cette ville.

[Solidor (ci-dev' Saint Servan), 2 pluv. II. Au repr. Le Carpentier] (1)

« Citoyen,

La nation nous avait appelé par le vœu de nos concitoyens du district à exercer des fonctions qu'elle croyait alors utiles au bonheur public, nous les acceptâmes par le seul désir de contribuer à la tranquillité de nos frères et par le seul amour de la paix; aujourd'hui, elle les regarde non seulement comme inutiles mais même dangereuses dans un gouvernement révolutionnaire. Nous les abdiqons donc par le même motif qui nous les avoit fait accepter et renonçons à ce titre odieux et funeste qu'elles nous donnoient, nous bornant au seul titre de citoyens. Nous espérons qu'une nation aussi généreuse que la nôtre ne comptera pas au nombre des auteurs de ses malheurs, des enfants obéissants à sa voix maternelle qui n'ont jamais eu d'autres vœux que de contribuer à sa gloire et à sa prospérité. Si nos moyens nous le permettoient, nous ferions volontiers le sacrifice de la pension que nous promet sa justice, mais nous nous flattons que vu nos besoins, elle ne nous laissera pas traîner une vie fainéante et languissante.

Raison, union, fraternité.»

CHEDEVILLE, ci-devant curé, BIHEL, ci-devant vicaire, SANSON, ci-devant vicaire.

(1) F^{17A} 1009^A b^{1s}, pl. 2, p. 1958. Mention dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 407.

[Port-Malo, s.d. Au repr. Le Carpentier] (1)

« Citoyen représentant,

Le zèle et le désir de servir ma patrie, m'ont engagé à prendre un état, dans lequel je prévoyois rendre de grands services à la chose publique; j'ai le bonheur de me persuader que je l'ai fait, mais ma tâche est remplie; aujourd'hui ce seroit faire injure à la Raison que d'élever à côté de son flambeau, un temple à la superstition. J'abdique donc mes fonctions, dans l'espérance qu'une nation aussi généreuse que la nôtre en me donnant pleinement le grand nom de citoyen français ne me laissera point croupir dans l'oisiveté et la fainéantise.»

MOUSSET (ci-dev' vicaire).

[Port-Malo, 1^{re} pluv. II. Au repr. Le Carpentier]

« Citoyen Représentant,

Il est du devoir d'un vrai républicain de venir au secours de sa patrie et d'employer tous ses moyens à la soulager. Vivement pénétré de cette sainte obligation et animé de l'amour sacré de la liberté, je te déclare faire remise à la République de mon traitement de 2 400 l. dû comme commissaire national, tandis (sic) que durera la liquidation des affaires de Grandclos Meslé, émigré, dont m'ont chargé les citoyens Fenaux et Couloughon, commissaire du comité de Sûreté générale de la Convention.

N'en sois pas moins convaincu de mon zèle et de mon activité à remplir les fonctions publiques, dont j'ai été honoré, sans négliger celles particulières de Grandclos Meslé, dont je rends compte toutes les deux décades aux commissaires du district et de la municipalité.»

Salut fraternel

Citoyen représentant

Ton citoyen

PROUST fils (commissaire nat. près le trib. du distr.).

6

Lettre de Faure, représentant du peuple, qui annonce que la raison fait sur les frontières du Rhin et de la Moselle des progrès aussi rapides que nos armes (2).

Insertion au bulletin (3).

[Sarrelibre, 28 niv. II] (4)

« Vive la République ! Citoyens collègues. La raison fait sur cette frontière des progrès aussi rapides que nos armes. Plus de prêtres dans le district de Bitche; abjuration du culte religieux à Sarreguemines, et aujourd'hui le curé de Sarrelibre est venu abjurer devant moi la prêtrise, renoncer au prétendu caractère sacerdotal, pour s'en tenir à l'honorable qualité de citoyen. Il m'a remis en même temps ses brevets de sottises, dont il a été fait un autodafé dans le sein de

(1) F^{17A} 1009^A b^{1s}, pl. 2, p. 1958.

(2) P.V., XXX, 182.

(3) B¹ⁿ, 8 pluv. Mention dans C. Eg., n° 528; Débats, n° 495; M.U., XXXVI, 136; J. Mont., p. 606; J. Sablier, n° 1103; J. Fr., n° 491; Abrév. univ., n° 394; F.S.P., n° 209.

(4) C 290, pl. 911, p. 19. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 296.

la Société populaire, aux cris répétés de *Vive la République ! Vive la Montagne ! Vive la Convention !*

Salut et fraternité. »

Votre collègue,
FAURE

7

On fait lecture d'une pétition adressée à la Convention par des individus détenus à Sedan.

« Pères de la patrie,

Instruits par la voix publique que le citoyen Rubin, accusateur militaire du tribunal criminel révolutionnaire établi à Sedan, est mandé à Paris pour rendre sans doute compte de la manière atroce dont il exerçoit ses fonctions, nous venons vous donner sur ce contre-révolutionnaire des renseignements précieux, puisqu'ils serviront sans doute à sauver des fers ou de la mort autant de prévenus qu'il en fait juger, lorsque surtout c'est (sic) de bons soldats républicains dont les bras vigoureux contribueroient efficacement à délivrer leur patrie des tyrans couronnés ligués contre sa liberté.

Nous vous dénonçons led. Rubin, en ce qu'il ne cherche jamais que des coupables; en ce qu'il préjuge toujours le crime et que dès lors, sans la moindre preuve, il donne des conclusions barbares contre les prévenus; nous vous le dénonçons en ce qu'il applique la loi avec partialité; en ce qu'il insulte même aux malheureux par des sarcasmes qui révoltent tous les spectateurs, et qui lui ont souvent attiré de leur part des murmures violents.

Vous frémirez, Pères de la patrie, lorsque nous vous aurons appris quels sont les braves républicains qu'il avoit condamné à mort dans les conclusions, et quelles étoient les fautes légères dont ils s'étoient rendu coupables. On n'en peut douter; cet homme, de la race des féroces Autrichiens, roux comme une bête fauve, de la figure la plus sinistre, annonçant par ses traits la scélératesse de son âme est, à coup sûr soudoyé par Pitt et Cobourg, son compatriote, pour paralyser les bras de tous les défenseurs de la patrie qui passent par ses mains, les condamner à la mort, ou à un supplice cent fois plus cruel, les fers. Le barbare, il peut bien en charger nos mains, mais il n'en chargera pas nos cœurs; ils formeront toujours les vœux les plus ardents pour le salut de la République, et nos bras, quoiqu'enchaînés, se lèveront toujours vers le Ciel pour attirer sur elle toute la prospérité qu'elle mérite.

Voici les faits que nous avons à vous annoncer: il avoit donné ses conclusions à mort contre le citoyen Jean Baptiste Delepoux, natif de Marseille, 1^{er} canonnier de la 13^e compagnie de l'artillerie légère, de l'armée des Ardennes, pour avoir voulu se faire rembourser quatre billets d'étape, qu'il avoit trouvés dans une loge à la comédie à Sedan; il a osé reprocher à ce digne patriote, parce qu'il avoit neuf ans de service dans le 38^e régiment d'infanterie (ci-devant Dauphinois) (sic) d'avoir servi le tyran Capet et pour irriter ses juges contre lui, il a osé leur garantir, sans la moindre des preuves, qu'il avoit encore l'âme gangrenée par des sentiments royalistes, tandis que regretté de toute sa compagnie, elle lui a donné les certificats les plus authentiques du plus pur républicanisme.

Est-ce donc un crime d'avoir eu le courage de servir sa patrie, lorsqu'elle étoit gouvernée par un tyran ?

Il avoit également donné ses conclusions à mort contre le citoyen Lautier, natif de Toulon, capitaine dans le 4^e b^{on} du Var, pour s'être porté comme ayant des connaissances en artillerie, aux deux pièces du bataillon qui n'alloient pas à son gré; il en braqua une lui-même contre un escadron de Cobourg; et à la connoissance de tous les canonniers, il en abattit deux du coup. Après s'être battu le 23 octobre au déblocement de Maubeuge depuis le matin jusqu'au soir, il se vit dénoncé par son commandant pour avoir abandonné en présence de l'ennemi sa compagnie qui étoit au repos, cachée derrière un ravin. Est-ce donc un crime d'avoir brûlé d'impatience, de foudroyer les satellites des despotes et d'avoir pour un moment outrepassé ses devoirs. Selon son noble usage pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, l'accusateur militaire, sans la moindre des preuves a osé l'accuser d'être un contre révolutionnaire de Toulon, tandis qu'il a sauvé deux fois cette ville et qu'il l'a purgée en 1792 (style d'esclave) des aristocrates qui l'infectoient.

Il avoit de même donné ses conclusions à mort contre le républicain Millet, chasseur du 11^e régiment à cheval, qui malade à l'hôpital de Mouzon, où il se faisoit traiter de la gale qu'il avoit honorablement gagnée à l'armée ayant eu la maladresse de se frotter avec du mercure, au lieu d'onguent citrin, après avoir malheureusement trop bu avec un de ses camarades qui étoit venu le voir, étoit entré dans une espèce de fureur qui manqua à lui faire étrangler un de ses camarades. Les malades l'ayant fait sortir dans le corridor pour prendre l'air, et une sentinelle ayant voulu s'opposer à son passage, le citoyen Millet, toujours dans son accès de fureur, malheureusement le culbuta. Tous les témoins qui ont déposé contre lui, ont attesté la réalité de son état de fureur, mais l'accusateur militaire altéré du sang d'une nouvelle victime, pour irriter l'esprit de ses juges contre lui, osa leur garantir, sans la moindre des preuves sur ce fait, que le coup étoit prémédité et que c'étoit en effet criminel de l'antipathie et de l'animadversion que la ci-devant troupe de ligne porte aux plus intrépides défenseurs de la patrie, les volontaires. Est-ce donc ainsi qu'un juge qui représente la dignité de la Nation française et qui doit croire le prévenu innocent jusqu'à ce que les preuves les plus authentiques constatent son crime, doit en forger d'imaginaires pour faire punir de mort un bon républicain.

Le traître Rubin que nous vous dénonçons a encore fait condamner au mépris de toutes les lois, sans aucune preuve, sans qu'aucun témoin ait comparu pour déposer contre lui, le citoyen Joseph Barthez, canonnier attaché à l'artillerie du 4^e bataillon du Var, pour avoir ramassé un cotillon et un mouchoir qu'il avoit trouvés dans une rue du village de Givonne; il portoit les d. effets à la main, lorsqu'il fut arrêté par des gendarmes. D'après (sic) il fut accusé de les avoir volés; il n'a connu dans son jugement ni témoins, ni dénonciateurs et malgré toutes ces formalités indispensablement nécessaires, il a été condamné à deux ans de fers.

Le traître que nous vous dénonçons a encore fait condamner à une année de détention les